

DE LA LIQUIDATION
DES
MARCHÉS A TERME
A LA BOURSE DE PARIS,

Ouvrage contenant des détails sur la Méthode des Compensations, la circulation et l'endossement des Noms, les Délégations, la Balance générale des Feuilles de Liquidation, les paiemens et les livraisons d'Effets publics, etc., etc. ;

AVEC UN APERÇU

SUR LES

FONDS PUBLICS ANGLAIS,

Faisant connaître la nature et l'état actuel des Rentes 3 pour $\frac{2}{100}$ consolidés, 3 pour $\frac{2}{100}$ réduits, 3 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{2}{100}$, nouveau 4 pour $\frac{2}{100}$, Annuités à vie, Annuités longues, Effets de la Banque, Fonds de la Compagnie de la Mer du Sud, Fonds de la Compagnie des Indes, Bons des Indes, Billets de l'Échiquier, Fonds d'Amortissement, etc., etc. ;

SUIVI DE DÉVELOPPEMENS

Sur le Mode de Liquidation en usage aux Bourses de Londres, d'Amsterdam et de Francfort ;

AVEC DES CONSIDÉRATIONS

Sur l'Influence que les Marchés à terme en Fonds publics doivent exercer sur le crédit en général, et les intérêts commerciaux de chaque pays.

PAR JACQUES BRESSON.

PARIS,

BACHELIER (SUCCESSEUR DE M^{me} V^e COURCIER),

LIBRAIRE POUR LES SCIENCES,

QUAI DES AUGUSTINS, N^o 55.

1826



DE LA LIQUIDATION
DES
MARCHÉS A TERME
A LA BOURSE DE PARIS,

Ouvrage contenant des détails sur la Méthode des Compensations, la circulation et l'endossement des Noms, les Délégations, la Balance générale des Feuilles de Liquidation, les paiemens et les livraisons d'Effets publics, etc., etc.;

AVEC UN APERÇU

SUR LES

FONDS PUBLICS ANGLAIS,

Faisant connaître la nature et l'état actuel des Rentes 3 pour $\frac{2}{100}$ consolidés, 3 pour $\frac{2}{100}$ réduits, 3 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{2}{100}$, nouveau 4 pour $\frac{2}{100}$, Annuités à vie, Annuités longues, Effets de la Banque, Fonds de la Compagnie de la Mer du Sud, Fonds de la Compagnie des Indes, Bons des Indes, Billets de l'Échiquier, Fonds d'Amortissement, etc., etc.;

SUIVI DE DÉVELOPPEMENS

Sur le Mode de Liquidation en usage aux Bourses de Londres, d'Amsterdam et de Francfort;

AVEC DES CONSIDÉRATIONS

Sur l'influence que les Marchés à terme en Fonds publics doivent exercer sur le crédit en général, et les intérêts commerciaux de chaque pays.

PAR JACQUES BRESSON.



PARIS,
BACHELIER (SUCCESSEUR DE M^{me} V^e COURCIER),
LIBRAIRE POUR LES SCIENCES,
QUAI DES AUGUSTINS, N° 55.

1826

PRÉFACE.

IL n'existe aucun ouvrage qui parle de la manière dont se fait la liquidation des Marchés à terme en Fonds publics à la Bourse de Paris, et cependant il importe à beaucoup de personnes de connaître le mécanisme ingénieux de ces liquidations, dont l'origine ne remonte pas à plus de vingt ans. Ce système, qui était employé à la Bourse de Lyon par les Courtiers de Commerce pour régler leurs transactions en Marchandises, a été établi à Paris par la Compagnie des Agens de Change ; les avantages inappréciables qu'il offre l'ont fait goûter sur-le-champ, et successivement on l'a amélioré jusqu'à ce jour, où il se trouve porté à son plus haut degré de perfection et de simplicité. La méthode de compensation d'Effets publics, qui balance sur-le-champ un compte de Rente ; le prix commun de compensation, qui rend uniforme toutes les livraisons d'Effets ; les délégations, qui évitent un grand nombre de paiemens et de recettes, sont autant de facilités qui abrègent le travail des liquidations mensuelles et font sentir au Public que les Marchés à terme reçoivent par ce moyen une exécution évidemment réelle.

Depuis que les cours de la Bourse de Londres exercent une certaine influence sur ceux de la Bourse de Paris, les Fonds publics anglais sont devenus d'un puissant intérêt ; c'est ce qui nous a engagé à donner une analyse de chaque espèce de Fonds, avec son origine, sa nature et la quantité en émission. Toute cette partie a été rédigée sur des documens officiels publiés par le Gouvernement britannique, et nous nous sommes procuré directement auprès de plusieurs Membres du Comité de la Bourse de Londres, divers renseignemens qui nous étaient nécessaires, et qui n'ont encore été publiés dans aucun livre, soit anglais, soit français.

Enfin, après avoir développé les différentes méthodes de liquidation en usage sur les Places de Londres, Amsterdam et Francfort, nous avons

terminé par des considérations qui tendent à faire apprécier l'influence qu'exerce sur le Crédit en général un bon mode de liquider les affaires à terme en Fonds publics.

PREMIÈRE PARTIE.

DE LA LIQUIDATION DES MARCHÉS A TERME A LA BOURSE DE PARIS.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

LES Marchés à terme sont de deux sortes, soit ferme, soit à prime ; ces Marchés sont faits doubles, signés chacun par l'une des deux parties contractantes, et échangés le lendemain du jour que l'on a fait un achat ou une vente, pour régulariser la négociation qui a été faite la veille.

Nous donnons ci-joint le modèle d'un Marché ferme et celui d'un Marché à prime.

De la Liquidation en général.

Chaque mois il y a une liquidation pour régler tous les Marchés à terme échéant à la fin du même mois, ces sortes de Marchés étant toujours faits pour une liquidation mensuelle fixe et désignée nominativement dans le Marché même.

Les Marchés libres ou à prime se trouvent réglés le dernier jour du mois, à trois heures précises, au moment de la réponse des primes, attendu que c'est à cet instant même que les acheteurs et les vendeurs à prime conviennent réciproquement si les Marchés doivent se réaliser ¹ ; dans ce cas, ils deviennent fermes, et doivent se liquider absolument comme les Marchés fermes et en même temps.

MODÈLE D'UN MARCHÉ FERME.

LIQUIDATION de Janvier 1826.	FR. 5000.	RENTE à 68 ^f 40 ^c .	FR. 68400.
Paris, le 9 Janvier 1826.			
D'ordre et pour compte de M. DUVERGER, acheté de M. BARBIER Trois mille francs 3 p. 0/0, jouissance du 22 décembre 1825, livrables fin courant, ou plutôt à volonté, contre le paiement de la Somme de Soixante-huit mille quatre cents francs.			
Fait double. Signé LEBLANC.			

MODÈLE D'UN MARCHÉ A PRIME.

MARCHÉ LIBRE.	FR. 5000.	RENTE à 69 ^f 50 ^c , dont 4 fr.	FR. 69500
LIQUIDATION de Janvier 1826.	D'ordre et pour compte de M. DUVERGER.		PRIME 1000
			RESTE 68500

Le trente-un Janvier fixe, ou plutôt à volonté, en me prévenant vingt-quatre heures d'avance, je livrerai à M. TIOLIER la quantité de Trois mille francs, rente 3 pour 0/0, jouissance du 22 Décembre 1825, VENDUS par l'entremise de M. LEBLANC, contre le paiement qui me sera fait au même instant de la Somme de Soixante-huit mille cinq cents francs.

Je serai tenu de le prévenir au plus tard à la Bourse du trente-un dudit mois de Janvier 1826, s'il entend retirer lesdites rentes; passé laquelle époque, le présent engagement sera regardé nul et sans effet.

Paris, le 9 Janvier 1826.

Signé, LEBLANC.

Ensuite les quatre premiers jours du mois sont consacrés pour faire la liquidation mensuelle du mois précédent, dans l'ordre suivant :

Le premier jour du mois on fait la liquidation des Rentes 3 p. cent et 5 p. cent.

Le deuxième jour, on opère la liquidation des Annuités, des Actions de Banque, des Actions des Quatre-Canaux, des Rentes de Naples, et généralement tous les Marchés à terme en Fonds publics étrangers, qui se sont faits dans le courant du mois.

Le troisième jour, les Agens de change balancent leur compte, et au moyen d'un pointage général, se mettent d'accord sur les différences qu'ils doivent se payer et les effets qu'ils sont convenus de se livrer.

Enfin, le quatrième jour, on effectue les paiemens des différences et les livraisons d'effets.

Si, à l'époque de la liquidation, il se trouve un dimanche ou un jour férié, alors la liquidation se termine un jour plus tard.

Des Compensations.

A la Bourse, par compensation, on entend balancer, en Effets publics, un compte par un autre, sans s'inquiéter, pour le moment, des différences qui peuvent en résulter.

Un client a acheté 3000 fr. de Rente 3 pour cent, par l'entremise de M. Barbier, Agent de change, et il a vendu ces 3000 fr. de Rente 3 pour cent, par le ministère de M. Leblanc, Agent de change. Arrivé à l'époque de la liquidation, le client dit à M. Leblanc, Agent de change : Je vous dois 3000 fr. de Rente 3 pour cent, que vous avez vendus pour mon compte ; M. Barbier, Agent de change, vous livrera ces 3000 fr. de Rente ; ou, pour parler en langage de Bourse, il dit à M. Leblanc : Compensez ces 3000 fr. de Rente avec M. Barbier.

Ces compensations donnent lieu ensuite à des différences qui sont réglées et payées le quatrième jour de la liquidation, ainsi qu'on le verra plus bas.

Le premier jour du mois, un commis par Agent de change se rend à midi à la Bourse, muni de sa Balance de Rente 3 pour cent et de Rente 5 pour cent, de toutes les affaires du mois, de la liquidation. Cette Balance, qui prend le nom de Feuille de compensation, sert pour effectuer toutes les compensations possibles et balancer chaque compte en Effets publics.

Le second jour du mois, un commis par Agent de change se rend également à midi à la Bourse, muni de sa Feuille de compensation en Annuités, Actions de Banque, Actions des Canaux, Rentes de Naples et autres Fonds étrangers, pour effectuer les compensations de ces Effets publics, en suivant la même marche que le premier jour.

Les Effets public se compensent à la Bourse de Paris par coupures uniformes, comme il suit :

1500 fr. de Rente 3 pour cent.
2500 fr. de Rente 5 pour cent.
25 Annuités.
25 Actions de la Banque de France.
25 Actions des Quatre-Canaux.
10 Actions du Canal de Bourgogne.
500 Ducats, Rente de Naples, Certi-
ficats Falconnet et Comp^{ie}.
10 Certificats français des Rentes de
Naples.
10 Obligations de Sicile.
10 Obligations anglo-napolitaines.
500 Piastres Cortès de Rente 5 pour
cent d'Espagne.
25 Obligations de l'Emprunt royal
d'Espagne de 1823.
25 Annuités d'Haïti.

Du prix de compensation.

On appelle prix de compensation le prix commun qui sert pour compenser les opérations en Fonds publics qui sont faites dans tout le courant d'une liquidation, c'est-à-dire d'un mois.

C'est à la Bourse, à trois heures, le jour même de la liquidation de l'Effet public que l'on compense, que l'on établit le prix de compensation, en prenant pour base le cours moyen approximatif des prix qui ont eu lieu ledit jour, entre deux heures et trois heures, sur l'Effet que l'on liquide.

Ainsi c'est le premier du mois ², et à trois heures, que l'on fixe le prix de compensation des Rentes 3 pour cent et 5 pour cent.

C'est le second jour du mois, et à trois heures, que l'on fixe le prix de compensation,

Des Annuités,

Des Actions de la Banque de France,

Des Actions des Quatre-Canaux,

Des Actions du Canal de Bourgogne,

Des Rentes de Naples en Certificats Falconnet et Comp^{ie},

Des Rentes de Naples en Certificats français,

Des Rentes de Naples en Certificats anglais,

Des Obligations de Sicile,

Des Piastres Cortès des Rentes 5 pour cent d'Espagne,

Des Obligations de l'Emprunt royal d'Espagne de 1823,

Des Annuités d'Haïti.

MODÈLE D'UN BULLETIN DE NOM.

Du 1^{er} Janvier 1826. Noms remis à M. RIQUET.

SOMMES.	RENTE 3 P. 0/0.	N° 4.	PRIX.	
1500	GORDON. (JEAN-ALEXIS) <i>Signé DELAPORTE.</i>		67	50
<i>A livrer à M. DELAPORTE, en liquidation, contre fr. 33650</i>				

Des Noms.

Quand tous les moyens d'effectuer la compensation des Effets publics sont épuisés, ceux qui restent vendeurs de Rentes demandent aux acheteurs des noms pour la quantité de Rente dont ils se trouvent vendeurs, afin de pouvoir effectuer le transfert des Rentes vendues aux noms et prénoms fournis par l'acheteur. Ces noms sont conformes au modèle ci-joint ; ils énoncent :

La date de la remise des noms,

Le nom de l'Agent de change auquel on les remet,

Le numéro d'ordre des noms,

La somme de Rente à transférer,

Le prix de compensation ³ de la Rente à transférer,

Les noms et prénoms auxquels on doit effectuer le transfert de la Rente (si ce sont des Actions de Banque, il faut ajouter l'adresse du titulaire),

Enfin, la signature de l'Agent de change qui donne les noms.

On donne également des noms pour les Fonds publics au porteur, quoiqu'il n'y ait pas lieu à transfert ; ces noms se délivrent pour faciliter la liquidation, régler la livraison des effets au porteur, et l'établir d'une manière régulière.

Les noms des Fonds publics se font par coupures de sommes semblables aux coupures de compensations, savoir : par coupures de 1500 fr. de Rente 3 pour cent, par coupures de 2500 fr. de Rente 5 pour cent, par coupures de 25 Annuités, de 25 Actions de Banque, etc., etc., etc.

De la circulation et de l'endossement des noms.

Ceux qui ont encore des Rentes à liquider, et qui n'ont pu le faire par le moyen des compensations, le font par la circulation et l'endossement des noms ; par exemple, Pierre a acheté 3000 fr. de Rente 3 pour cent Delaporte, et il les a revendus à Riquet : n'ayant plus possibilité de compenser ces 3000 fr. de Rente. Pierre demande à Delaporte des noms pour 3000 fr. de Rente, qui doivent lui être fournis en deux coupures de

1500 fr. de Rente chaque ; Pierre donnera ces 3000 fr. de noms à Riquet, en les endossant ainsi :

A Riquet par Pierre.

Les noms peuvent ainsi circuler dans vingt mains différentes, par la voie de l'endossement qui démontre la filiation que suivent les noms qui finissent toujours par arriver à un Agent de change vendeur, qui les garde pour transférer aux noms et prénoms indiqués, ou pour effectuer la livraison des Effets, si les noms désignent des Fonds publics au porteur.

Des Délégations.

Lorsqu'un client a une somme d'argent à recevoir en liquidation, d'un Agent de change, et une somme d'argent à payer en liquidation à un autre Agent de change, pour éviter des recettes et des paiemens qui prendraient du temps et ralentiraient vainement la marche de la liquidation, le client débiteur donne à l'Agent de change créateur, une délégation d'une certaine somme qui doit être acquittée par l'Agent de change débiteur envers le client.

Ces délégations sont faites dans la forme du modèle ci-joint ; elles doivent être acceptées par l'Agent de change sur qui elles sont tirées, autrement elles ne sont point valables.

MODÈLE D'UNE DÉLÉGATION.

LIQUIDATION GÉNÉRALE des Affaires en Fonds publics à terme, du mois de Janvier 1826.	Paris, le 3 Février 1826.	DÉLÉGATION DE FR. 60000 PAYABLE EN LIQUIDATION.
<i>Payez pour moi à Monsieur BARBIER la somme de Soixante mille francs, valeur reçue de lui en l'acquit de son compte de liquidation du mois dernier, dont vous me débitez dans votre compte de ladite liquidation.</i>		
A Monsieur BELLANGER, AGENT DE CHANGE.	<i>Accepté la présente Délégation, Signé BELLANGER.</i>	<i>Signé LAVOPIÈRE.</i>

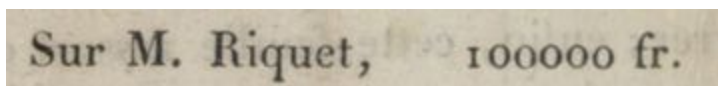
Toutes les délégations doivent être par sommes rondes finissant par trois zéros au moins, attendu qu'étant portées sur les feuilles de liquidation des Agens de change, cela facilite le travail de la Balance générale, qui se trouverait plus compliqué si les délégations étaient par sommes rompues.

De la Feuille de Liquidation.

Le second jour de liquidation, au soir, quand toutes les compensations sont effectuées, et que les livraisons de noms sont faites pour tous les Effets publics à liquider, alors chaque Agent de change établit tous ses comptes conformément aux affaires de la liquidation, et il en arrête la Balance, qui doit se trouver juste. Cela étant fait, on s'occupe d'établir la Feuille de liquidation qui offre le résultat de la liquidation, en solde de différences à payer ou à recevoir Effets publics à lever ou à livrer ; enfin, cette feuille ressort en résultat par un solde définitif en débit ou en crédit, suivant le modèle ci-joint.

On remarque dans ce modèle qu'une page est consacrée à fournir l'état des divers soldes de différences que M. Delaporte, Agent de change, doit recevoir et payer à ses confrères ; ces différens soldes partiels ressortent par un solde créditeur définitif de fr. 16456, nommé solde des différences. Ce solde étant au crédit de M. Delaporte, on le reporte dans l'intérieur de la feuille au crédit, sous la dénomination de solde des différences.

On voit, d'après l'état des Effets publics portés au crédit, que M. Delaporte livre 5000 fr. Rente 5 pour cent, 100 Actions des Quatre-Canaux, et 500 ducats Rente de Naples, Certificats Falonnet et Compagnie ; de plus, il reçoit de ses confrères, pour compte de ses cliens des délégations suivantes :



Sur M. Riquet, 100000 fr.

M. DELAPORTE, AGENT DE CHANGE.

EFFETS PUBLICS.

Tous ces articles forment à son crédit une somme de fr. 406,082.

On remarque au débit de M. Delaporte, qu'il prend livraison de 9000 fr. de Rente 3 pour cent, en six coupures de 1500 fr. de Rente chaque, transférées à des noms divers et livrées par ses confrères, MM. Riquet et De Fremont.

Les prix de tous ces effets sont ceux de compensation de ladite liquidation de janvier 1826.

En résultat définitif, la Balance des Effets publics que M. Delaporte livre, et qu'on lui livre, présente un solde à son crédit de fr. 204,182, lequel solde définitif se reporte à la première page de la feuille de liquidation, dans la colonne du crédit.

Du Pointage.

Le troisième jour de la liquidation, à six heures très précises du soir, un commis par Agent de change se rend dans le cabinet de la Bourse, muni de sa feuille de liquidation, et ils procèdent entre eux, avec le plus grand soin, au pointage de toutes les sommes portées sur leur feuille, afin d'assurer, par cette préparation, le travail de la liquidation centrale, qui doit suivre immédiatement.

De la Liquidation centrale.

Quand le pointage de toutes les feuilles des soixante Agens de change est effectué, c'est-à-dire le troisième jour de liquidation, à sept heures du soir, on procède à la liquidation centrale⁴, qui consiste en une Balance générale, comprenant d'un côté les soldes définitifs en débit, et de l'autre les soldes définitifs en crédit des feuilles de liquidation. Le montant des soldes débiteurs doit se trouver égal au montant des soldes créditeurs : si ces deux sommes ne sont pas égales, c'est qu'il y a des erreurs ; alors on procède à un nouveau pointage des sommes portées sur les feuilles de liquidation, jusqu'à ce que les erreurs soient trouvées, et que la Balance soit juste.

Des Paiemens et des Livraisons d'Effets.

La Balance de la liquidation centrale ayant été arrêtée le troisième jour de la liquidation au soir, les Agens de change débiteurs doivent payer leur solde le lendemain, quatrième jour de la liquidation, avant midi, et ceux qui ont des Effets publics à livrer doivent en avoir effectué la livraison à la Bourse avant une heure après midi.

Les Agens de change qui sont créditeurs par leur feuille de liquidation, sont crédités de leur solde à leur compte à la Banque de France à une heure après midi, c'est-à-dire après que les Agens débiteurs ont tous versés leurs soldes.

Ceux qui ont des Effets publics à lever, les reçoivent à la Bourse, à deux heures après midi.

Méthode pour évaluer le rapport du cours de la Rente de Naples en Certificats Falconnet, à la Bourse d'Amsterdam, avec le cours de la même Rente de Naples en Certificats Falconnet à la Bourse de Paris.

On s'étonne, avec raison, que le cours de la Rente de Naples en Certificats Falconnet à Amsterdam soit toujours plus bas que le cours de la même Rente de Naples en Certificats Falconnet à Paris ; cela provient de la différence du change, et l'on va voir que, malgré la différence apparente du cours, le prix est à peu près nivelé entre les places de Paris et Amsterdam : s'il en était autrement, les spéculateurs, qui s'emparent avec tant d'empressement de toutes les opérations qui offrent des bénéfices, feraient sur-le-champ acheter sur une place et vendre sur l'autre, tant qu'il y aurait un bénéfice suffisant pour subvenir aux frais du courtage, pertes sur le change, ports de lettres, transport des Effets, etc., et laisser un profit raisonnable.

Pour mieux faire apprécier la méthode d'évaluer le rapport du prix d'Amsterdam avec celui de Paris pour les Rentes de Naples, nous commencerons par donner un exemple, ensuite nous en déduirons la règle générale pour tous les cas qui peuvent se présenter.

EXEMPLE.

Soit $\left\{ \begin{array}{l} 69\frac{1}{2} \text{ le cours de la Rente de Naples à Amsterdam;} \\ 57 \text{ deniers de gros pour 3 fr., le cours du} \\ \text{Change d'Amsterdam sur Paris.} \end{array} \right.$
 au 1^{er} mai

Nous observerons qu'à Amsterdam on a pris pour base du calcul des Rentes de Naples 100 ducats pour 220 florins de Hollande.

Nous aurons donc la règle conjointe suivante :

$$\begin{array}{l} \cancel{440} \text{ francs} = \cancel{100} \text{ ducats} \\ \cancel{100} \text{ ducats} = \cancel{220} \text{ florins d'Holland.} \\ \cancel{100} \text{ florins} = 69\frac{1}{2}, \text{ cours supposé de} \\ \text{la Rente de Na-} \\ \text{ples à Amsterd.} \\ 1 \text{ florin} = \frac{20}{40} \text{ deniers de gros} \\ 57 \text{ den. de gr.} = 3 \text{ francs} \\ \text{(Cours supposé du Change} \\ \text{sur Paris.)} \end{array} \left\{ \begin{array}{l} :: 100 : x = \frac{69\frac{1}{2} \times}{57} \\ = \frac{9170}{57} = 73.15 \\ \text{Résultat. } \frac{1.66}{74.81} \end{array} \right.$$

Il faut savoir qu'à Amsterdam, dans toutes les négociations de Rentes de Naples, l'acheteur bonifie au vendeur l'intérêt sur la portion échue du semestre courant.

A ce cours de 73.15 que nous venons de trouver, il faut donc ajouter l'intérêt échu. On suppose ici que l'exemple est pris au 1^{er} mai ; on a déjà quatre mois d'intérêt, savoir :

Janvier, février, mars et avril, ce qui représente 1.66 d'intérêt qu'il faut ajouter à 73.15, ce qui donne 74.81 pour le cours de la Rente de Naples à Paris, correspondant au cours de $69\frac{1}{2}$ à Amsterdam.

De la règle conjointe ci-dessus, qui s'est réduite à la formule

$$\frac{69\frac{1}{2} \times 60}{57},$$

on peut en déduire la règle générale suivante : multipliez le cours de la Rente de Naples à Amsterdam par 60, divisez le produit par le cours du change de Paris avec Amsterdam, et ajoutez l'intérêt échu.

N. B. Réciproquement, si l'on voulait connaître le rapport du cours de la Rente de Naples à Paris avec le cours de la Rente de Naples à Amsterdam, il faudrait faire l'inverse, c'est-à-dire multiplier le cours de la Rente de Naples à Paris par le cours du change de Paris sur Amsterdam, diviser le produit par 60, et retrancher l'intérêt échu.

DEUXIÈME PARTIE.

APERÇU SUR LES FONDS PUBLICS ANGLAIS.

NOTIONS GÉNÉRALES.

EN Angleterre, on nomme Fonds (Funds) les diverses Rentes négociées par le Gouvernement ; le mot stock est employé à peu près dans le même sens, mais on s'en sert particulièrement pour désigner les Effets publics en circulation, qui forment le capital de diverses Sociétés anonymes ; telles que la Banque d'Angleterre, la Compagnie de la Mer du Sud, la Compagnie des Indes. On emploie aussi l'expression stock pour désigner le capital des différentes Compagnies d'Assurances (Insurance offices).

C'est à la Banque d'Angleterre que se font les transferts des Rentes créées par le Gouvernement ; mais on ne transfère pas chaque Fonds tous les jours, il y en a de désignés pour cela, ainsi qu'on le voit dans le Tableau ci-annexé, qui offre un état des divers Fonds publics anglais.

La Dette publique, en Angleterre, se divise en deux parties distinctes, savoir, la Dette fondée et la Dette non fondée.

La Dette fondée comprend les Rentes à divers taux d'intérêt, créées à différentes époques, pour faire face aux dépenses du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne ; le Fonds d'Amortissement est aussi compris dans cette catégorie.

La Dette non fondée ⁵ représente une somme considérable due par le Gouvernement britannique ; elle provient de dépenses faites pour divers services auxquels on n'avait pas destiné de fonds, ou auxquels on n'en n'avait destiné que d'insuffisants ; c'est ce qui a donné naissance aux Billets de l'Échiquier, qui sont émis en vertu d'actes du Parlement. Dans la Dette non fondée, on comprend aussi divers effets ou valeurs émis par l'Office de la Marine, l'Office de l'Artillerie, et les billets acceptés par la Trésorerie pour les dépenses extraordinaires de l'année de l'Amirauté et divers autres services.

ÉTAT DES DIVERS FONDS PUBLICS ANGLAIS
Indiquant les Jours et heures des Transferts et des Paiemens des Intérêts ou Dividendes.

NOMS DES FONDS.	JOURS DE TRANSFERTS.					ÉPOQUE des paiements des INTÉRÊTS.	HEURES.
Fonds de la Banque (<i>Bank stock</i>).....	Mardi....		Jeu 	Vendredi....			
5 pour cent réduit.....	Mardi....	Mercredi....	Jeu 	Vendredi....		5 Avril.	Les heures pour acheter, vendre au comptant ou rembourser, sont de 11 heures à 1 heure. — Pour recevoir (*), de 9 heures à 3 heures. — Pour le paiement des intérêts ou dividendes, de 9 heures à 11 heures et de 1 heure à 3 heures. — Et pour les 3 pour cent consolidés, de 9 heures à 3 heures, tous les jours.
3 1/4 pour cent réduit.....	Mardi....		Jeu 		Samedi....	10 Octobre.	
3 1/2 pour cent.....	Mardi....	Mercredi....	Jeu 	Vendredi....			
Annuités longues (<i>Long Annuities</i>).....	Lundi....	Mercredi....			Samedi....		
5 pour cent consolidés.....	Mardi....	Mercredi....	Jeu 	Vendredi....		5 Janvier.	
— dito — de 1796.....	Mardi....		Jeu 			5 Juillet.	(*) C'est qui achète des actions, espèces, ou titres d'après le transfert fait à leur profit.
Nouveaux 4 pour cent.....	Mardi....	Mercredi....	Jeu 	Vendredi....			
5 pour cent (<i>Imperial Annuities</i>).....	Lundi....	Mercredi....		Vendredi....		1 ^{er} Mai. 1 ^{er} Nov.	
Fonds de la Mer du Sud (<i>South Sea Stock</i>).....	Lundi....	Mercredi....		Vendredi....			
5 pour cent (Nouvelles Annuités de la Mer du Sud).....	Mardi....		Jeu 		Samedi....	5 Janvier.	Les heures de Transfert sont de midi à 1 heure.
5 pour cent de 1751.....	Mardi....		Jeu 		Samedi....	5 Juillet.	— Pour recevoir les dividendes, de 9 heures à 3 heures.
5 pour cent (Anciennes Annuités de la Mer du Sud).....	Lundi....	Mercredi....		Vendredi....		Avril et Octob.	
Fonds des Indes (<i>India Stock</i>).....	Mardi....		Jeu 		Samedi....	5 Janv. 5 Juill.	
Bons des Indes (<i>India Bonds</i>).....							Intérêts dus au 31 Mars et 30 Septembre.
Les heures des Transferts à la Compagnie des Indes sont de 9 heures à 1 heure, les Mardi et Jeudi; et de 9 heures à midi les Samedi. — Le Paiement des intérêts ou dividendes, de 9 heures à 3 heures.							

J. BRIDSON. Des Marchés à Terme et des Fonds Anglais, page 36.

ÉTAT
De la Dette publique du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, au
5 janvier 1826.

DETTE.				CHARGES.			
	N° 1. CAPITAUX.	N° 2. CAPITAUX consolidés à 5 pour cent.	N° 3. CAPITAUX non consolidés.		POUR la GRANDE-BRETAGNE.	POUR l'IRLANDE.	TOTAL des GRANDES CHARGES.
GRANDE-BRETAGNE.							
Deux due à la Compagnie de la Mer du Sud, à 5 pour cent.....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.
Anciennes Annuités de la Mer du Sud.....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.
Nouvelles Annuités de la Mer du Sud.....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.
Annuités de la Mer du Sud de 1751.....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.
Deux due à la Banque d'Angleterre.....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.
Annuités de la Banque, versés en 1791.....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.
Bons consolidés (consolidated Annuities).....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.
Bons non consolidés (Redeemed Annuities).....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.
Trois à 5 pour cent.....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.
Bons (Annuités) à 3 1/2 pour cent.....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.
Bons non consolidés (Redeemed Annuities) à 3 1/2 pour cent.....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.
Bons à 5 pour cent (New 5 pour cent Annuities).....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.
GRANDE-BRETAGNE.							
	5,000,000 s. 0 d.	5,000,000 s. 0 d.	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.	5,000,000 s. 0 d.	10,000,000 s. 0 d.
IRLANDE.							
5 pour cent consolidés.....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.
5 pour cent non consolidés.....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.
5 1/2 pour cent (Debt Redemption Fund).....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.
5 1/2 pour cent (Debt Redemption Fund).....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.
Deux due à la Banque d'Irlande à 5 pour cent.....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.
Bons à 5 pour cent.....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.
Deux due à la Banque d'Irlande à 5 pour cent.....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.
IRLANDE.							
	5,000,000 s. 0 d.	5,000,000 s. 0 d.	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.	5,000,000 s. 0 d.	10,000,000 s. 0 d.
Trois pour la Représentation.....	5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.		5,000,000 s. 0 d.

Rem. Les chiffres qui se trouvent dans les colonnes de la Dette du Royaume-Uni, après avoir été déduits des sommes de Bons non consolidés, sont les sommes de Bons consolidés, et par le total de l'Empire (Total Empire). Ces sommes de Bons non consolidés (Total Empire).....

(*) Ce sont des Annuités à échéance, espèces ou titres (sols).

J. BRIDSON. Des Marchés à Terme et des Fonds Anglais, page 36.

En Angleterre, les comptes du Budget sont arrêtés au 5 janvier de chaque année. Nous donnons ci-joint un état de la Dette publique du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande au 5 janvier 1826.

La colonne n° 1 contient le détail de la Dette entière inscrite sur le Grand-livre, y compris les sommes achetées et appartenantes à la Caisse d'Amortissement, et dont les capitaux réunis portant intérêt à divers taux, se montent à £ 796,481,281 $19^s 1\frac{1}{4}$, auxquels il faut ajouter les Annuités à échéances, qui ne sont pas inscrites sur le Grand-Livre en capital, mais seulement en Rente annuelle savoir :

Annuités longues expirant au 5 janvier 1860.....	£ 1,333,257	$4^s 6^h$
Annuités longues appartenantes à la Caisse d'Amort.	7,394	$14. 2\frac{1}{2}$
Annuités à vie.....	{	26,173 $18 10\frac{3}{4}$
		35,461 $7. 9$
		7,035 $4. 8$
Annuités expirant au 5 avril 1867, créés pour le complément des Pensions.	2,800,000	
Rente annuelle et terminable à différentes époques.....	£ 4,209,322	$10^s 0\frac{1}{2}$

Aucune partie des Annuités de £ 2,800,000 désignées ci-dessus n'a encore été vendue au public ; le Gouvernement en a seulement cédé une portion à la Banque d'Angleterre.

La colonne n° 2 contient le détail des sommes achetées et appartenantes à la Caisse d'Amortissement, qui possède en outre 7394 $14^s 2\frac{1}{2}$ de Rente en Annuités longues (long Annuities). Indépendamment des dividendes qu'elle tire de ses valeurs, elle reçoit une dotation annuelle de 5,000,000, savoir :

Pour la Grande-Bretagne.	£4,840,000
Et pour l'Irlande.....	160,000;

ces sommes réunies sont applicables à amortissement à intérêt composé, jusqu'à ce que l'intérêt des sommes rachetées, ajouté à la dotation, s'élève à un pour cent du capital nominal de la Dette puillique.

La colonne n° 3 contient le détail de la Dette, après déduction des sommes rachetées par l'amortissement. Les capitaux réunis se montent à..... £ 778,128,267 12^s 1³/₄^a auxquels il faut ajouter cette partie des Annuités à échéance qui n'a pas été rachetée par l'amortissement. Le Gouvernement a fait calculer à combien de capital à 3 pour cent, ces Annuités se monteraient, en prenant pour base le prix commun des 3 pour cent consolidés au 5 janvier 1826, dont voici le résultat :

Long Annuities et Pension	
Annuités (appelées aussi <i>dead weight</i>).....	£ 107,353,760 12 ^s 6 ^a
Annuités à vie	8,301,254

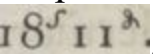
£ 115,655,014 12.6

Ce qui ferait un capital total non	
amorti, à différenstaux d'intérêt de	£ 893,783,282 4 ^s 7 ³ / ₄ ^a

Dans l'État des charges, on observera que l'intérêt annuel de la Dette, y compris l'amortissement et les frais d'administration (management), était au 5 janvier 1826, £35,502,4227^s 11 $\frac{13}{2}$. Cela comprend £8752 11^s 3 $\frac{13}{8}$ d'intérêt de capitaux transférés aux commissaires de l'amortissement pour le rachat de l'impôt foncier (Land tax). Ces capitaux ne sont pas compris dans les colonnes n° 1, 2 et 3, parce qu'ils sont destinés à être annulés. Ce rachat de l'impôt foncier est par le fait une composition que font les propriétaires de biens fonciers avec le Gouvernement, pour être exemptés de cet impôt, moyennant un certain paiement, soit en argent comptant, ou en Fonds publics ; et le capital de ces derniers, après un certain intervalle, est annulé.

Enfin, la somme de £ 484,458,039 $19^s 4^d$ au bas de l'État de la Dette du Royaume-Uni, représente le montant des capitaux annulés depuis l'origine de la Dette publique, tant par l'amortissement qu'autrement.

NOUVEAU QUATRE POUR CENT.

Ce Fonds fut créé en 1822, lors de la réduction des 5 pour cent (Navy) et des 5 pour cent irlandais, le Gouvernement ayant offert aux propriétaires de ces Fonds 105 livres sterling de nouveau 4 pour cent, pour chaque 100 livres sterling de 5 pour cent, lesquelles furent acceptées par la plupart des rentiers, à l'exception d'une somme d'environ 3 millions, dont les propriétaires furent remboursés au pair. Le capital de ce Fonds, au 5 janvier 1826, était de £ 145,756,608 . Mais depuis, le Gouvernement anglais a contracté un emprunt de £ 8,000,000 en nouveau 4 pour cent, pour rembourser les Billets de l'Échiquier ; il a donné 107 liv. sterl. capital nominal en 4 pour cent, contre 100 livres sterling en Billets de l'Échiquier, ou contre 100 liv. sterl. 10^s en argent, ce qui établit le cours des 4 pour cent à environ 94 ⁶/₁₀₀.

Ces Rentes sont transférables à la Banque d'Angleterre ; les intérêts s'en paient tous les six mois, au 5 janvier et au 5 juillet.

TROIS POUR CENT CONSOLIDÉS.

Ce Fonds date de l'année 1731, quoique la Balance des Annuités accordées la huitième année du règne de George I^{er}, au lieu de Debentures de Saint-Christophe et Nevis, sur lesquelles il était fondé, n'y furent souscrites qu'en l'année 1751, où fut passé l'acte de garantie qui lui donne son nom. Le capital de ce Fonds, au 5 janvier 1826, s'élevait à £ 369, 177, 746 1 $1\frac{518}{4}$.

Les 3 pour cent consolidés sont transférables à la Banque d'Angleterre ; les intérêts en sont payés au 5 janvier et au 5 juillet.

Le montant du capital de ce Fonds étant le plus élevé de tous les Fonds anglais, ce genre de Rente fixe principalement l'attention publique, et c'est sur lui que sont dirigées la plupart des opérations des spéculateurs. Ainsi, à la Bourse de Paris, quand on dit : les Fonds ou les Consolidés anglais viennent à $\frac{1}{2}$ ou 79, cela signifie que le cours des Rentes 3 pour cent consolidés anglais est venu par le dernier courrier à 78 $\frac{1}{2}$ ou 79.

TROIS POUR CENT DE 1726.

1726 est la date de l'origine de ce Fonds. Au 5 janvier 1826, son capital était de 1,000,000 liv. sterl. ; il est transférable à la Banque d'Angleterre ; le paiement des intérêts a lieu le 5 janvier et le 5 juillet.

FONDS DE LA BANQUE D'ANGLETERRE.

(Bank stock.)

La chartre d'organisation de cet établissement remonte au 27 juillet de l'année 1694. Le capital de ce Fonds, au 5 janvier 1826, était 14,686,800 liv. sterl. Ces Actions sont transférables à la Banque même ; le dividende se paie au 5 avril et au 10 octobre.

D'après un acte passé dans la septième année du règne de George III, chaque personne ayant £ 500 de ce Fonds, a le droit de voter à toutes les élections, soit pour un gouverneur, député-gouverneur, ou pour un directeur, pourvu que la personne ait possédé ladite somme depuis six mois entiers. £ 2000 de ce Fonds donnent le droit pour devenir directeur, £ 3000 pour député-gouverneur, et £ 4000 pour gouverneur..

Les revenus de la Banque d'Angleterre se composent de l'intérêt des avances des sommes qu'elle fait au Gouvernement, soit contre des Billets de l'Échiquier, soit contre d'autres valeurs ; de ses rétributions pour la régie des Fonds publics, la perception de divers impôts ou emprunts, l'expédition des affaires des Loteries, l'escompte des Lettres-de-Change et autres négociations de diverses natures.

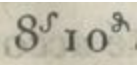
TROIS ET DEMI POUR CENT RÉDUITS.

L'origine de ce Fonds remonte à l'année 1760 ; il ne fut d'abord accordé que pour vingt-un ans ; en 1762, un autre emprunt de 12 millions, du même genre, fut créé pour dix-neuf ans ; tous les deux furent terminés en 1781. C'est pourquoi nous devons dire que le capital de ce Fonds commença en 1777, par un emprunt de £ 5,000,000 ; depuis il fut successivement augmenté. Ce Fonds a produit 4 pour cent d'intérêt jusqu'en 1825, que l'intérêt en a été réduit à $3\frac{1}{2}$, d'où lui est venu le nom de $3\frac{1}{2}$ pour cent réduits. Son capital, au 5 janvier 1826, était de £ 74,059,190 ^{0^s 10^s}. Ces Rentes sont transférables à la Banque d'Angleterre ; les dividendes sont payés au 10 avril et au 5 octobre.

TROIS POUR CENT RÉDUITS.

Si nous remontons à l'origine de ce Fonds, on trouve que ce fut en 1757 que les sommes formant la première partie de son capital furent réduites à 3 pour cent, ayant avant cette époque porté intérêt à 4 pour cent, savoir, depuis 1746 jusqu'à 1750, et $3\frac{1}{2}$ pour cent depuis ce temps jusqu'en 1757, qu'il fut réduit à 3 pour cent. Son capital, au 5 janvier 1826, était de £ 132, 711, 527 $5^s 3^d$. Il est transférable à la Banque d'Angleterre, et les intérêts s'en paient au 5 avril et au 10 octobre.

TROIS ET DEMI POUR CENT.

Ce Fonds fut établi en 1816 : au 5 janvier 1826, son capital montait à £ 15, 117, 637 . Il est transférable à la Banque d'Angleterre ; les intérêts ou dividendes sont acquittés au 5 avril et au 10 octobre.

ANNUITÉS LONGUES.

(Long Annuities.)

Ces Annuités ont été accordées pour alléger les charges publiques à différentes époques, et pour divers termes ; elles doivent être toutes remboursées en janvier 1860. Ces Annuités sont transférables à la Banque d'Angleterre ; les intérêts s'en paient au 5 avril et au 10 octobre de chaque année. Au 5 janvier 1826, le capital de ce Fonds s'élevait à £ 107, 353, 760

12^s 6th 1.

Ces Annuités ne sont point vendues à tant pour cent, comme les autres Fonds publics, mais de la même manière que l'on afferme les terres pour tant d'années d'achat.

ANNUITÉS A VIE.

Pour hâter l'extinction de la Dette nationale et augmenter les ressources du crédit public, la Chambre haute et la Chambre basse adoptèrent, en 1808, un acte qui permet aux porteurs de Rente 3 pour cent consolidés, 3 pour cent réduits, d'échanger leur Rente contre des Annuités à vie sur une ou plusieurs têtes, selon l'âge des parties respectives, et conformément à des tables annexées à l'acte ci-dessus mentionné. Ces Annuités s'éteignent à la mort des individus et tournent au profit des Fonds d'Amortissement (sinking Fund). Ces Annuités sont transférables à la Banque d'Angleterre, en se conformant à certaines formalités obligatoires. Au 5 janvier 1826, le capital de ce Fonds a été évalué à 8, 301,254 liv. sterl.

Les intérêts de ce Fonds sont payables en janvier et juillet, ou en avril et octobre, selon l'espèce du Fonds qui a été transféré pour la conversion en Annuités. On peut échanger maintenant contre des Annuités les Fonds suivans :

- 3 pour cent consolidés ;
- 3 pour cent réduits ;
- 4 pour cent ;
- Long Annuities.

TROIS POUR CENT. (IMPERIAL ANNUITIES.)

Ce Fonds prend son origine dans une convention conclue au mois de mai 1795, entre l'Empereur d'Autriche et le Gouvernement anglais. Son capital est d'environ £ 4,656,367 ^{3^s8^s}. Ces Rentes sont transférables à la Banque d'Angleterre.

Par l'acte du Parlement qui a établi ce Fonds, il fut stipulé que dans le cas où l'Empereur n'enverrait pas l'argent nécessaire, à l'époque précise du paiement des dividendes, qui étaient fixés au 1^{er}, mai et au 1^{er} novembre, le Gouvernement anglais les acquitterait en janvier et en juillet, en même temps que les arrérages des 3 pour cent consolidés ; c'est ce qui a eu lieu en 1797 et depuis.

FONDS DE LA MER DU SUD.

(South sea stock.)

Le Fonds de la Mer du Sud représente le capital de la Compagnie de la Mer du Sud, qui fut établie en 1711. Le Fonds capital, après plusieurs réductions avant 1733, fut alors fixé et a continué sans variation jusqu'à présent, où il est de 3, 662,784 $8^s 6^d \frac{1}{2}$. Il est transférable à l'Hôtel de la Mer du Sud (South sea house). L'intérêt est de 3 $\frac{1}{2}$ pour cent, et on le paie au 5 janvier et au 5 juillet.

Toute personne qui possède depuis six mois 500 livres de ce Fonds a une voix à toutes les élections pour les gouverneurs et les directeurs de cette Compagnie ; pour 2000 livres, deux voix ; 3000 livres, trois voix, et 5000 livres, quatre voix.

2000 livres de ce Fonds donnent le droit de devenir directeur ; 4000 livres, pour député-gouverneur, et 5000 livres, pour sous-gouverneur.

TROIS POUR CENT. ANNUITÉS DE LA MER DU SUD.

(Old south sea Annuities.)

Ce Fonds, de même que celui des nouvelles Annuités, formant une partie du Fonds capital de la Compagnie de la Mer du Sud, son origine, comme Fonds à 5 pour cent, remonte à l'année 1757, ayant auparavant porté intérêt à 5, 4 et 3 $\frac{1}{2}$ pour cent. Son capital, au 5 janvier 1826, était de £ 4, 574,870 $\frac{25}{100}$. Ce Fonds est transférable à l'Hôtel de la Mer du Sud, et les intérêts s'y paient au 5 avril et au 10 octobre.

TROIS POUR CENT. NOUVELLES ANNUITÉS DE LA MER DU SUD.

(New South sea Annuities.)

Ce Fonds faisait partie du capital de la Compagnie de la Mer du Sud, et l'on peut dire que son origine date de l'année 1757, époque à laquelle il fut mis à 3 pour cent, ce Fonds ayant avant cette époque porté intérêt à 4 et 3 $\frac{1}{2}$ pour cent. Son capital, au 5 janv. 1826, était de £ 3,128, 330 $2^5 10^3$.

Ce Fonds est transférable à l'Hôtel de la Mer du Sud ; les intérêts s'en paient au 5 janvier et au 5 juillet.

TROIS POUR CENT DE 1751.

Ce Fonds remonte à l'année 1751, ainsi que l'indique sa date. Son capital, au 5 janvier 1826, était de 707,600 liv. st.

Il est transférable à l'Hôtel de la Mer du Sud, et les intérêts sont acquittés au 5 janvier et au 5 juillet.

FONDS DES INDES.

(India Stock.)

Ce Fonds (Stock) est le capital ou le Fonds de commerce de la Compagnie des Indes, lequel, avec ceux de la Banque et le Fonds (Stock) de la Mer du Sud, sont les seuls qui peuvent être convenablement appelés Fonds (Stock), tous les autres n'étant, comme nous l'avons déjà dit, que des sommes empruntées (Funds) du Public par le Gouvernement, à différentes époques, et fondés sous les divers noms par lesquels ils sont connus. Sans entrer dans un long détail des anciennes et des nouvelles compagnies, de leur association, nous dirons seulement que le capital du Fonds des Indes est de £ 6,000,000 ⁸. Il est transférable à l'Hôtel de la Compagnie. des Indes. L'intérêt sur ce Fonds se paie au 5 janvier et au 5 juillet.

Toute personne qui possède depuis un an et à elle seule 3000 livres de ce Fonds a une voix à toutes les élections et sur toutes les questions décidées par les propriétaires en général ; pour 3000 livres, deux voix ; 6000 livres, trois voix ; et 10000 livres, quatre voix. 2000 livres de ce Fonds donnent le droit d'être président, député président ou directeur. Le possesseur de ce Fonds est éligible comme un candidat, et peut être élu à l'une ou l'autre de ces charges, quoiqu'il n'ait pas été en possession du dit Fonds pendant une année entière ; mais il ne peut pas voter aux élections que ce temps ne soit expiré.

BONS DES INDES.

(India Bonds.)

Ces Bons sont émis par la Compagnie des Indes ; ils sont de £ 100, £ 500, £ 1000 ; ils portent 3 $\frac{1}{2}$ pour cent d'intérêt, et sont très convenables pour des placemens temporaires. Les intérêts sont payables à l'Hôtel de la Compagnie des Indes, le 31 mars et le 30 septembre. Par un acte du Parlement, passé en 1794, la Compagnie est autorisée, avec le consentement de la Chambre du contrôle (Board of controul), de mettre en circulation, en tel temps que ce soit, pour un million de plus de ces Bons.

Ces Bons sont transmissibles par un simple Billet exprimant leur lettre, leur numéro et leur somme, avec la prime et l'intérêt jusqu'au jour où ils sont livrés ; mais comme ils sont quelquefois tombés au-dessous de leur valeur nominale, ce qu'ils perdent est déduit du montant avant d'y ajouter l'intérêt.

BILLETS DE L'ÉCHIQUEUR.

(Exchequer Bills.)

Les Billets de l'Échiquier ⁹ sont beaucoup plus anciens que les autres Effets publics, ayant été créés en 1696, pour suppléer au défaut d'argent pendant la refonte de la monnaie qui eut lieu alors. Depuis cette époque, le Gouvernement en fit négocier annuellement pour obtenir une partie de l'argent nécessaire aux dépenses de l'année courante. Ils sont mis en circulation par la Banque, qui traite à un certain prix avec le Gouvernement pour cet objet. Ces Billets sont par coupures de £ 1000, £ 500, £ 200, £ 100 ¹⁰. L'intérêt varie suivant le besoin d'argent ; on l'a vu depuis 3 jusqu'à 8 pour cent par an.

Cet intérêt se calcule à tant de deniers sterling par jour ; ainsi un Billet de l'Échiquier de £ 100. qui donne 2 deniers sterling par jour d'intérêt, rapporte 720 deniers sterling, ou bien 3 livres sterling ¹¹ par an pour £ 100, ce qui fait 3 pour cent par an d'intérêt.

En suivant le même raisonnement, on verra que 2 $\frac{1}{2}$ deniers sterling par jour sur £ 100, font 3 $\frac{3}{4}$ pour cent d'intérêt par an.

3 deniers sterling par jour sur £ 100, font 4 $\frac{1}{2}$ pour cent d'intérêt par an.

4 deniers sterling par jour sur £ 100, font 6 pour cent d'intérêt par an.

Quand on négocie des Billets de l'Échiquier, on tient compte de la portion d'intérêts échus depuis le jour que porte la date du Billet, jusqu'au jour qu'on livre le Billet.,

Sur la cote des Fonds, on porte que les Billets de l'Échiquier sont à tant de prime, cela veut dire tant de shellings par £ 100 ; exemple : 2 de prime signifie 2 shellings de prime pour £ 100 ; or, comme 100 sterlings valent 2000 shellings, il en résulte que cela fait 2 shellings de prime pour 2000 shellings de capital, c'est-à-dire 1 pour 1000 de prime ¹².

Le remboursement des Billets de l'Échiquier est annoncé par affiche, et se fait au bureau des Billets de l'Échiquier, Palace-Yard, Westminster.

Les Billets de l'Échiquier, votés pour le service de l'année 1826, se montent à £ 30,771,650, portant intérêt à raison de 2 deniers par jour,

environ 3 pour cent l'an, ou, pour parler plus rigoureusement, $3\frac{1}{24}$ pour cent d'intérêt. Le ministre, dans son budget pour cette année, en a évalué l'intérêt à £ 900,000. Il y a en outre à émettre des Billets de l'Échiquier

pour £ 5,548,817 $9^s 7^d$, pour couvrir le déficit des Fonds consolidés. L'intérêt sur ceux-ci paraît compris dans les £ 900,000 ci-dessus. On ne peut pas fixer exactement l'intérêt annuel de la Dette flottante, parce que l'Amortissement des Billets de l'Échiquier dépend des circonstances.

Ces Billets sont préférés par beaucoup de personnes aux Bons des Indes (India Bonds), comme étant des Effets du Gouvernement. Autrefois il y en avait si peu, qu'ils n'étaient d'aucune importance comme Effets négociables ; mais, comme depuis quelques années il en circule annuellement pour des millions, faisant partie de la Dette flottante de l'État, et qu'ils sont payés régulièrement sur les ressources de l'année suivante, ils sont devenus de plus en plus répandus et d'un intérêt général.

FONDS D'AMORTISSEMENT.

(Sinking Fund.)

En Angleterre, les commissaires du Fonds d'Amortissement sont pris parmi les hauts fonctionnaires de l'État, savoir :

Le Président de la Chambre des Communes ;

Le Chancelier de l'Échiquier ;

Le Garde des Archives ;

Le Maître général des Comptes de la Cour de la Chancellerie ;

Le Gouverneur et le Député-Gouverneur de la Banque.

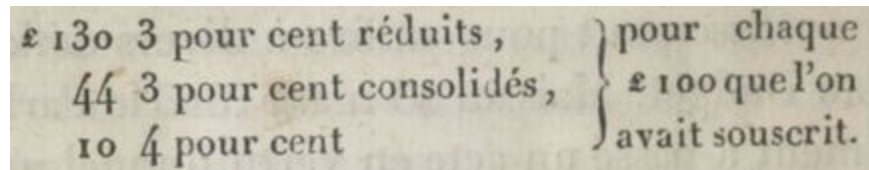
Un acte passé sous le règne de George III, porte qu'une somme d'un million sterling sera versée annuellement entre les mains des commissaires ci-dessus désignés, pour racheter la Dette nationale ; en 1792, on y ajouta de nouveau quatre cent mille livres sterling, afin d'accroître les progrès de l'Amortissement, qui vient s'augmenter des arrérages des Rentes rachetées, le système de l'Amortissement anglais reposant sur le principe de l'intérêt composé.

De 1802 à 1805, le Fonds de l'Amortissement anglais a subi une progression très rapide ; ensuite cette progression s'est un peu ralentie, en ce que le Gouvernement a annulé le montant des Fonds rachetés pour éteindre la Dette contractée avant l'année 1783, et que l'intérêt sur la somme rachetée se trouvant annulé en même temps que le capital, il a cessé d'être employé ultérieurement à l'extinction de la Dette.

Dans les dernières années, on a vu le Gouvernement emprunter au Fonds d'Amortissement pour suffire à divers déficit au Budget. Mais au 26 mars 1823 le Parlement a passé un acte en vertu duquel une somme annuelle de £ 5,000,000 est payée chaque année par trimestres pour la réduction de la Dette ; et depuis le 5 avril 1823, aucuns des Fonds rachetés par l'Amortissement ne peuvent être annulés [excepté ceux employés pour réduire la taxe des terres (Land Tax)] jusqu'à ce que le Fonds de l'Amortissement et son accumulation se monte à un centième de la Dette existante.

OMNIUM.

Parle mot Omnium, qui dérive du latin et veut dire tout, on entend les diverses espèces de Fonds publics dont un seul et même emprunt du Gouvernement se compose, tel que des 3 pour cent, des 3 $\frac{1}{2}$ pour cent, des 4 pour cent ¹³ ; par exemple, l'emprunt de £ 36,000,000 contracté en juin 1815, se composait de



£ 130 3 pour cent réduits ,	} pour chaque £ 100 que l'on avait souscrit.
44 3 pour cent consolidés ,	
10 4 pour cent	

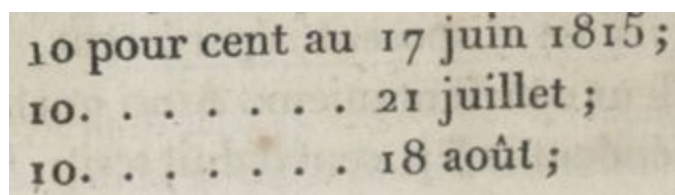
Ces trois espèces d'Effets à divers taux d'intérêt, qui constituent un seul et même emprunt, sont livrés aux souscripteurs un prix déterminé, qui est le prix de négociation de l'emprunt.

Scrip.

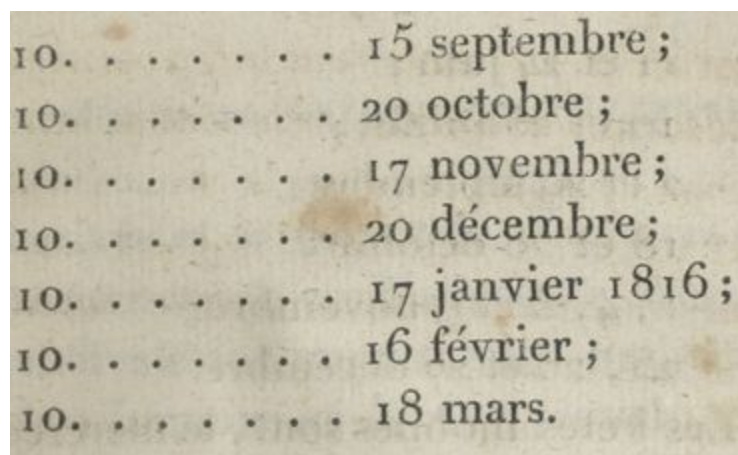
Ce terme est une abréviation du nom Souscription ; et comme dans l'exemple cité au chapitre précédent les trois sortes de Rente qui composent un emprunt prises ensemble sont appelées Omnium, de même ces trois espèces de Fonds étant séparées prennent le nom de Scrip, comme 3 pour cent réduit scrip, 3 pour cent consolidés scrip, 4 pour cent consolidés scrip ; car quand les souscripteurs primitifs négocient l'Omnium à la Bourse, ils ne le vendent pas toujours en entier, mais souvent ils en disposent séparément, selon qu'il leur convient mieux. Ainsi quelques-uns vendent le 3 p. cent réduit scrip, le 4p cent scrip, et conservent le 3 p. cent consolidéscrip. Ces Fonds gardent tous le nom de Scrip, jusqu'à ce que la somme entière soit payée ; c'est-à-dire que les souscripteurs ne paient pas au Gouvernement en une seule fois le montant de leur souscription, mais par partie de 10 ou 15 pour cent, ordinairement à la distance d'un mois à l'autre. Ainsi, jusqu'à ce

que le tout soit payé totalement, les Fonds publics qui composent l'emprunt conservent les noms de Scrip et Omnium ; quand tous les paiemens sont effectués, les Fonds cités ci-dessus perdent alors la dénomination de Scrip et continuent de porter leurs noms respectifs, de même que les anciennes Rentes.

Nous donnons ci-dessous les époques des paiemens de l'emprunt de £ 36,000,000 négocié en juin 1815, savoir :



10 pour cent au 17 juin 1815;
10. 21 juillet;
10. 18 août;



10. 15 septembre;
10. 20 octobre;
10. 17 novembre;
10. 20 décembre;
10. 17 janvier 1816;
10. 16 février;
10. 18 mars.

Jours fériés à la Banque d'Angleterre et à la Bourse.

Comme les mouvemens de la Bourse de Londres exercent souvent une influence sur celle de Paris, nous croyons utile de faire connaître les jours où la Bourse est fermée à Londres.

Savoir :

1, 6, 25, 29 et 30 janvier ;
24 février ;
25 mars ;
23 et 25 avril ;

1 et 29 mai ;
11 et 24 juin ;
19 et 25 juillet ;
2 et 29 septembre ;
18 et 28 octobre ;
1, 4, 5 et 9 novembre ;
25, 26 et 27 décembre.

Les Fêtes mobiles sont, le mercredi des Cendres, vendredi saint, lundi et mardi de Pâques, l'Ascension, lundi et mardi de la Pentecôte.

CORRESPONDANCE ENTRE PARIS ET LONDRES.

L'arrivée et le départ des courriers qui portent les cours des Bourses de Paris et de Londres étant importants à connaître, nous en donnons ici le mouvement, d'après la voie ordinaire, attendu que les courriers extraordinaires partant et arrivant à des époques indéterminées, on ne peut rien préciser à leur égard.

ÉTAT du mouvement des Courriers entre PARIS et LONDRES, par voie ordinaire.

JOURS DE DÉPART DE PARIS A LONDRES.	JOURS D'ARRIVÉE A LONDRES, correspondant AUX JOURS DE DÉPART DE PARIS.
Lundi.....	 Jeudi.
Mardi.....	 Vendredi.
Vendredi.....	 Lundi.
Samedi.....	 Mardi
JOURS DE DÉPART DE LONDRES POUR PARIS.	JOURS D'ARRIVÉE A PARIS, correspondant AUX JOURS DE DÉPART DE LONDRES.
Lundi.....	 Jeudi.
Mardi.....	 Vendredi.
Jeudi.....	 Dimanche.
Vendredi.....	 Lundi.

TROISIEME PARTIE.

**DU MODE DE LIQUIDATION DES MARCHÉS
A A LONDRES, AMSTERDAM, FRANCFORT,
SUIVI DE CONSIDÉRATIONS SUR LE
RAPPORT DE CES MARCHÉS AVEC LE
CRÉDIT PUBLIC.**

Exposé général sur les Bourses de Londres.

IL y a à Londres trois Bourses :

La Bourse des Fonds anglais (Stock exchange) ;

La Bourse des Fonds étrangers (Foreign stock exchange) ;

La Bourse royale ¹⁴ (Royal exchange), qui sert pour les transactions en marchandises.

Ces trois Bourses forment trois établissemens publics absolument différens, indépendans les uns des autres et situés dans trois locaux distincts, proche de la Banque d'Angleterre.

Chacune de ces Bourses est composée d'un certain nombre de membres, qui sont les seuls ayant leur entrée dans l'intérieur de la salle de chaque Bourse. La Bourse des Fonds anglais et celle des Fonds étrangers sont régies chacune séparément, par un Comité indépendant de l'autorité administrative, et choisi parmi les membres de la Bourse.

Pour être admis membre de la Bourse des Fonds anglais, il faut adresser une demande au Comité, accompagnée d'une recommandation de deux membres, qui s'engagent, en cas de faillite du recommandé , pendant les deux années qui suivent son admission, à contribuer pour 250 livres sterling au paiement de ses dettes. Le Comité procède ensuite au vote de l'admission, au scrutin par boules blanches et noires. Si l'on est reçu, il faut souscrire aux réglemens, qui contiennent l'engagement de ne pas suivre d'autres affaires que celles de la Bourse. Un étranger (non naturalisé) ne peut être admis avant d'avoir demeuré dans le pays cinq années, préalablement à sa réquisition.

Ceux qui composent le Comité sont élus dans la même forme, dans une assemblée générale des membres.

Si un membre de la Bourse fait faillite, et qu'il soit prouvé qu'il n'a rien fait de contraire à l'honneur, il faut qu'il paie au moins 33 $\frac{1}{3}$ pour cent, pour être conservé ; mais à la troisième fois il est exclu.

Pour être nommé membre de la Bourse des Fonds étrangers, l'admission est moins sévère que pour être membre de la Bourse des Fonds anglais : l'on est toujours sûr d'y être admis lorsque l'on a un caractère et une réputation tant soit peu recommandables.

Un membre de la Bourse est toujours un Broker ou un Jobber.

Broker signifie courtier, et répond à la profession d'Agent de change à Paris, avec cette différence que le nombre des Courtiers est illimité, et qu'il suffit, pour le devenir, d'être Anglais ou naturalisé, avoir le droit de bourgeoisie de la cité (droit que l'on peut acheter), et être recommandé à la mairie (Court of Alderman) par plusieurs personnes du commerce. Lorsqu'on est élu, l'on fait serment de se conformer aux lois et réglemens, etc., et l'on paie ensuite annuellement 5 guinées. Ce paiement n'était autrefois que de 2 liv. sterl. On voit des Brokers avoir des associés et s'établir sous une raison commerciale.

Jobber désigne un homme qui fait profession de spéculer sur les Fonds publics.

DE LA FORME DES MARCHÉS A TERME A LA BOURSE DE LONDRES.

Lorsque l'on veut acheter des Effets publics à la Bourse de Londres, on calcule l'achat d'une portion de capital dans un Fonds, et non une portion de Rente ; ainsi on dit à un Broker : Achetez tant de capital dans un tel Fonds ; et non pas, comme en France, Achetez tant de Rente. Par exemple, on dira : Achetez 50,000 liv. sterl. de capital dans les 3 pour cent consolidés à $\frac{1}{4}$, et non pas, comme à Paris, Achetez 1500 liv. sterl. de Rente dans les 3 pour cent consolidés à $77\frac{1}{4}$.

Les négociations en Effets publics, à Londres, sont de deux sortes, soit au comptant (for money), soit en compte ¹⁵ (for account), c'est-à-dire à terme.

Les engagements que les Brokers donnent à leurs cliens, pour des Marchés à terme, n'ont aucune forme déterminée ; quelques uns sont imprimés, d'autres sont écrits à la main. Quant au libellé, il est variable suivant le caprice du Broker, seulement il énonce toujours la somme capitale du Fonds public négocié, la nature du Fonds, le prix, le montant calculé d'après le prix de négociation, et l'époque de la liquidation où devra se réaliser le Marché. Il est d'usage de porter avec le capital le courtage à $\frac{1}{8}$ pour cent sur la somme achetée ou vendue.

Les Marchés à terme en Fonds publics anglais se font par coupures, variables à la volonté des contractans ; néanmoins il arrive ordinairement qu'on les fait par somme ronde de 500 liv. sterl., 1000 liv. sterl., et ainsi de suite, par multiple de 500 liv. sterl.

DU MODE DE LIQUIDATION DES MARCHÉS A TERME A LONDRES.

Il y a huit liquidations par an, et, suivant le règlement, on commence des opérations pour le terme suivant quinze jours avant la fin du terme actuel.

Il n'y a pas de jour fixe pour les liquidations ; les époques en sont déterminées chaque fois par le Comité, quinze jours d'avance, et on agit à cet égard suivant les circonstances et les convenances de la Bourse ; néanmoins les jours de liquidation tombent généralement tous les ans à peu près aux mêmes époques, savoir,

Du 16 au 21 janvier ;

Du 25 au 28 février ;

Du 9 au 12 avril ;

Du 22 au 25 mai ;

Du 16 au 21 juillet ;

Du 26 au 29 août ;

Du 12 au 15 octobre ;

Du 26 au 30 novembre.

En janvier et en juillet, le jour de la liquidation tombe presque invariablement le jour d'ouverture des consolidés 3 pour cent ; les autres sont fixés de manière à satisfaire le mieux possible l'intérêt général.

Une opération est prolongée pour une liquidation suivante par continuation, moyennant une prime que l'on paie, ou bien on la fait reporter, comme à la Bourse de Paris, en vendant pour la même liquidation, et en rachetant pour la liquidation suivante. On emploie l'un de ces deux moyens, au gré des parties respectives.

Une liquidation à la Bourse des Fonds anglais dure deux jours. Le premier jour on balance et arrête les comptes des Marchés à terme, et le second jour on paie, on reçoit les soldes et on effectue les transferts et les livraisons.

La liquidation n'est point centralisée comme à Paris, elle se fait partiellement et d'individu à individu, sans marche ni règle fixe ; les Marchés sont liquidés, soit par des livraisons d'Effets, soit par des soldes

résultant du prix même des négociations. On fait aussi quelques compensations, ce qu'on appelle to make up ; mais ces compensations s'exécutent, soit en taux primitif de négociation, soit à un prix commun, qui est le cours moyen entre deux heures et deux heures et demie, et cela à la volonté des contractans, attendu qu'il n'y a aucune méthode uniforme.

A la Bourse des Fonds étrangers, les jours de liquidation sont les 15 et les derniers jours du mois. Quand cette époque tombe un jour férié, alors la liquidation se fait la veille ; elle ne dure jamais qu'un seul et même jour, où l'on arrête les comptes, paie les différences et effectue les livraisons ¹⁶. A cette Bourse, les affaires se font à quinze jours de terme, un mois et même six semaines.

DES TRANSFERTS ET DES LIVRAISONS D'EFFETS PUBLICS, ET DE LEURS PAIEMENS A LONDRES.

A Londres, les transferts des Fonds publics s'opèrent, soit à la Banque d'Angleterre, soit à l'Hôtel de la Compagnie des Indes, ou à l'Hôtel de la Compagnie de la Mer du Sud, suivant la nature de chaque Effet public.

A la Banque d'Angleterre, on transfère les Fonds suivans :

Nouveau 4 pour cent ;

3 pour cent consolidés ;

5 pour cent de 1726 ;

Fonds de la Banque d'Angleterre ;

3 $\frac{1}{2}$ pour cent réduits ;

3 pour cent réduits ;

3 $\frac{1}{2}$ pour cent ;

Annuités longues ;

Annuités à vie ;

3 pour cent (impérial Annuities).

A l'Hôtel de la Compagnie de la Mer du Sud, on transfère les Effets suivans :

Fonds de la Mer du Sud ;

3 pour cent (anciennes Annuités de la Mer du Sud) ;

3 pour cent (nouvelles Annuités de la Mer du Sud) ;

3 pour cent de 1751.

A l'Hôtel de la Compagnie des Indes, on transfère les Effets suivans :

Fonds des Indes ;

Quant aux formalités des transferts, elles sont les mêmes, soit à la Banque, soit à la Compagnie de la Mer du Sud, soit à la Compagnie des Indes ; c'est pourquoi nous allons donner seulement la manière dont s'opèrent les transferts à la Banque d'Angleterre.

Le vendeur d'une partie de Rente se rend dans l'Office du Transfert, qui consiste en une grande salle autour de laquelle sont placées les lettres de l'alphabet ; il s'adresse au Commis qui est placé sous la lettre initiale de son nom, et il lui donne une note écrite, où se trouvent désignés son nom, ses titres, sa demeure, et la somme qui doit être transférée, ainsi que le nom et les qualités de l'acheteur. Alors le Commis examine votre compte dans le livre des transports (Transfer-book), et s'il trouve que vous avez réellement la propriété mentionnée dans la note remise, il prépare le transfert. Pendant ce temps on délivre à l'Office un reçu imprimé en blanc qui doit être rempli par l'acheteur ; le vendeur signe sur le registre, et délivre en même temps le reçu au Commis ; et quand l'acheteur a signé son acceptation, dans le livre, le Commis et le Courtier (Broker) qui a fait le Marché signent le reçu comme témoins. Le reçu est donné à l'acheteur contre la remise de l'argent, et la négociation se trouve ainsi terminée.

L'acheteur doit toujours avoir grand soin de signer l'acceptation dans le livre des transferts, avant de payer le vendeur ; si cette formalité n'est point remplie, l'acheteur ne peut recevoir aucun dividende, ni disposer de sa propriété, quoiqu'il ait entre les mains le reçu du vendeur, et que son nom et ses qualités soient exactement portés sur le livre des transferts. On doit garder le reçu jusqu'à ce qu'on ait touché un semestre ; passé cette époque, il n'est plus utile à rien.

On voit par les détails ci-dessus qu'en Angleterre on ne délivre point d'Extraits d'inscription au Grand-Livre, comme en France : un propriétaire de Fonds publics est simplement inscrit sur le livre des transferts pour la somme capitale de Fonds qu'il possède, et cela suffit.

En cas de faux transferts, c'est la Banque d'Angleterre qui est responsable, sauf à exercer son recours contre ceux qui auraient attesté la fausse signature.

On voit donc par ce mode de transfert que quand le jour de réaliser un Marché à terme est arrivé et qu'au gré des parties respectives la livraison de l'Effet négocié doit avoir lieu, la livraison de l'Effet et la remise de l'argent s'effectuent, non-seulement dans le même jour, mais encore seu presque à la même heure.

Néanmoins, on observera que chaque nature d'Effet public ne peut se transférer que certains jours de la semaine, ainsi que l'indique le Tableau annexé page 36, et qu'à Londres les Fonds du Gouvernement ne se transfèrent point tous les jours, de même que les Rentes françaises, qu'en

outre aux époques des semestres le transfert se trouve fermé pendant quelque temps pour la clôture des registres, ce qui n'existe point à Paris. Cependant pour les affaires à terme, les membres du Comité de la Bourse de Londres tâchent d'éviter ces inconvéniens en faisant tomber les liquidations à des époques où les transferts soient ouverts.

Du Mode de liquidation des Marchés à terme à la Bourse d'Amsterdam.

A la Bourse d'Amsterdam on spécule sur la Rente 3 pour cent et 5 pour cent français, de même qu'à la Bourse de Paris ; les époques de liquidation de ces deux Effets sont de deux mois en deux mois, et fixées de la manière suivante :

Pour les Rentes 5 pour cent.

En février,
En avril,
En juin,
En août,
En octobre,
En décembre.

Pour les Rentes 3 pour cent.

En janvier,
En mars,
En mai,
En juillet,
En septembre,
En novembre.

Le jour de la liquidation est ordinairement fixé au 21 du mois ; elle peut seulement être retardée ou avancée d'un jour, s'il se trouve un jour férié à cette époque, soit à Paris, soit à Amsterdam.

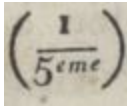
Les compensations se font à l'instar de celles de la Bourse de Paris ; on prend pour base des prix de compensation le dernier cours du comptant de la dernière Bourse de Paris dont la cote est venue à Amsterdam par courrier ordinaire.

Quand ils ont épuisé entre eux tous les moyens de compensations, de vente et de rachat pour liquider, chacun fait effectuer à Paris le reste de sa liquidation par l'entremise de ses correspondans ; attendu que très souvent un spéculateur fait vendre à Amsterdam, racheter à Paris, et réciproquement acheter à Amsterdam et vendre à Paris, ce qui lie les affaires faites sur la place d'Amsterdam avec les affaires faites sur la place de Paris.

Les Marchés en Rentes 3 pour cent et 5 pour cent se reportent pour deux mois.

Les Marchés en Fonds hollandais et autres Fonds étrangers s'effectuent directement, sans moyen de compensation ou de liquidation centrale. Ces Marchés sont à des époques irrégulières, telles que huit jours, quinze jours ou vingt jours ; les époques les plus habituelles sont les 15 et les fins du mois.

Quand le jour d'effectuer un Marché est arrivé, l'acheteur doit lever l'Effet et le vendeur le livrer ; si l'acheteur n'est pas en mesure de prendre livraison, alors il charge un autre individu de prendre livraison pour lui. Ce dernier le fait moyennant un intérêt convenu pour l'avance de son argent et



une couverture de 20 pour cent. Ces sortes de Marchés, qui sont de vrais emprunts sur dépôt d'effets publics, avec couverture pour garantie, se nomment Beleening.

On fait aussi sur les effets hollandais des reports dans le même genre qu'à Paris, mais ils sont peu usités, parce qu'ils sont plus onéreux pour celui qui se fait reporter par les Marchés appelés Beleening.

Les Courtiers d'Effets publics à Amsterdam ne forment point une corporation, ils sont seulement brevetés et paient une patente.

Du Mode de liquidation des Marchés à terme à la Bourse de Francfort.

Les affaires à terme se font à Francfort par l'entremise de Courtiers qui paient une patente annuelle, sans fournir aucun cautionnement.

On y fait des Marchés à terme pour tous les jours du mois indistinctement, mais le plus grand nombre est pour le 15 ou la fin du mois.

Le jour arrivé de liquider les Marchés, le client dit à son Courtier : J'ai acheté par votre entremise telle quantité d'Obligations métalliques d'Autriche, à tel prix, je les ai vendues à tel individu à tel autre prix ; vous me devez une différence montant à telle somme. Le Courtier va trouver l'individu auquel son client a vendu, et il lui demande si son intention est de livrer ou de revendre ou de reporter le Marché pour une autre époque : souvent ledit individu indique au Courtier qu'il a lui-même déjà vendu à une autre personne que le Courtier est tenu d'aller trouver ; enfin, il est obligé de parcourir ainsi toute la filiation des Marchés, jusqu'à ce qu'il arrive auprès de quelqu'un qui livre ou qui rachète ou qui rapporte.

On conçoit combien devient difficile et pénible la liquidation des affaires faites à la Bourse de Francfort, et l'on s'étonne avec raison que sur une place où il se traite autant d'opérations en Fonds publics, on n'ait pas établi une liquidation centrale à l'instar de celle en usage à la Bourse de Paris. Si l'on veut remonter à la cause, on la trouve dans le respect qu'affectent pour les anciens usages certaines maisons influentes de Francfort qui trouvent un puissant intérêt à ce que les Marchés en Effets publics éprouvent à divers momens des entraves et des difficultés pour s'effectuer.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Sur l'influence que les Marchés à terme en Fonds publics doivent exercer sur le Crédit en général et les intérêts commerciaux de chaque pays.

On voit, par l'exposé du système de liquidation centrale des Fonds publics à la Bourse de Paris, que le résultat des Marchés à terme faits pour la fin d'un même mois, présente :

Une masse d'Effets publics achetés, égale à une masse d'Effets publics vendus.

Ces deux masses d'Effets publics se subdivisent ensuite en deux quantités égales entre elles, savoir :

Une quantité d'Effets publics achetés et compensés, ÉGALE à la quantité d'Effets publics vendus et compensés.

Une quantité d'Effets publics achetés et payés en numéraire contre la livraison réelle des Effets, égale à la quantité d'Effets publics vendus et livrés réellement contre le paiement en numéraire.

Il suit de là qu'à la Bourse de Paris, d'après le texte des engagements à terme, et d'après le système de liquidation en usage, les Marchés à terme reçoivent effectivement une exécution réelle, puisque celui qui a acheté en liquidation une portion de Rente peut toujours en liquidation ¹⁷ exiger la livraison de la Rente contre la remise de l'argent.

Et celui qui a vendu en liquidation une portion de Rente, peut toujours, en liquidation, livrer sa Rente contre le paiement de l'argent.

A Londres, Amsterdam, Francfort, on ne trouve ni mode uniforme de procéder ni liquidation centrale d'Effets publics ; il règne un tel désordre dans les négociations de Rente ¹⁸, la forme et l'exécution des Marchés à terme, qu'on peut souvent en soupçonner la réalité, qui n'est plus évidente aux yeux de la loi, à cause de l'irrégularité des époques et de la filière ténébreuse qu'il faut suivre pour arriver à faire effectuer la livraison et le paiement mentionnés dans les Marchés à terme, qui n'offre ni ensemble, ni ordre, ni unité d'exécution.

En examinant ces différentes manières de liquider les Marchés à terme d'Effets publics, on reconnaîtra facilement la supériorité de celle qui est en usage à la Bourse de Paris. Là, tout est réel, tout est régulier, chaque acheteur est certain de recevoir à jour et heure fixes l'Effet qu'il a acheté ; chaque vendeur, de toucher le prix de celui qu'il a vendu.

Ajoutons que ces négociations, confiées au premier venu sur toutes les autres places, sont mises à Paris sous la garantie d'officiers publics nommés par le Gouvernement, assujettis à un cautionnement et présentant au public la sécurité plus grande encore d'une corporation ayant une discipline intérieure, et intéressée à veiller à ce que ce même public trouve toujours en elle un intermédiaire qui ne puisse lui laisser aucune inquiétude sur la confiance qu'il doit accorder à chacun de ses membres.

Aussi est-il sans exemple que depuis la reconstitution de la Compagnie des Agens de change, par l'Ordonnance royale du 29 mai 1816, personne ait été victime de la confiance qu'il aurait accordée à un Agent de change dans l'exercice régulier de ses fonctions.

Si, du simple exposé des faits, on passe à des considérations d'un ordre plus élevé, il sera facile d'apercevoir quels avantages le Gouvernement et le Commerce doivent retirer, en France, de l'organisation de la Bourse de Paris, et de l'exactitude avec laquelle se réalisent toutes les transactions qui s'y contractent.

C'est cette exactitude qui a appelé sur cet immense marché d'argent tous les capitaux inactifs, par suite, soit des craintes de leurs possesseurs, soit des Obligations à termes peu éloignés qu'ils étaient destinés à acquitter ; c'est elle qui, en mettant tous ces capitaux en mouvement, les a livrés à l'industrie à un prix modéré ; c'est elle qui, en donnant à chaque Banquier, à chaque Négociant, à chaque Capitaliste la parfaite certitude de rentrer, à jour et heure fixes, dans les Fonds qu'ils auraient confiés à la place, les a engagés à lui livrer tous ceux qu'une trop grande prudence leur faisait tenir en réserve, ou dont ils ne pouvaient disposer que pour un temps limité ou incertain, et a fait ainsi des Fonds publics un véritable signe représentatif. C'est donc elle qui, augmentant dans une proportion difficile à calculer les capitaux en circulation, a favorisé les négociations faites par le Gouvernement, et lui a fait retrouver les fruits de l'organisation introduite par lui dans ce grand marché d'argent.

Mais tous ces avantages n'auraient pu être obtenus sans ces mêmes Marchés à terme, objet de tant de préventions de la part de bien des gens

qui, n'en connaissant ni la nature, ni le mécanisme, ni les résultats, enveloppent et flétrissent du nom d'agiotage toutes les transactions qui se font à la Bourse et qui ont été si utiles au développement du crédit de notre pays ¹⁹.

Le temps et l'expérience feront cesser cette injustice ; ils apprendront que les modifications introduites depuis 1786 dans le système financier de la France, ne permettent plus de faire maintenant l'application des réglemens de cette époque aux transactions actuelles de la Bourse de Paris. Les engagements des Marchés à terme sont de véritables Lettres-de-Change applicables à la marchandise appelée Effets publics, marchandise devenue trop importante dans notre pays, pour qu'on puisse laisser en dehors du droit public toutes les transactions à terme auxquelles elle doit donner lieu.

FIN.

*Extrait du Catalogue de la Librairie de BACHELIER,
quai des Augustins, n° 55.*

Bablot. — Calcul des Pieds de Fer, suivant leur épaisseur et largeur réduites au poids, nouvelle édit., augmentée du poids du *Fer rond*, à l'usage des serruriers, architectes-toiseurs, qui sont souvent chargés de faire des devis et marchés concernant la serrurerie; à la suite duquel on trouvera des tarifs à tant la livre et à tant le cent, etc., et de plusieurs tables; 1 vol. in-12, 1821..... 2 fr. 50 c.

*Bastenaire d'Audenart. — Traité de l'Art de la Vitri-
fication*, ouvrage dans lequel sont décrits avec précision les divers procédés qu'on emploie pour se procurer toutes les espèces de Verres et Cristaux colorés, tant pour la formation des Vases que pour les Vitraux et les Pierres imitant les pierres précieuses; ainsi que les manipulations relatives à cette branche importante de l'Industrie française; suivi d'un Vocabulaire des mots techniques employés dans cet Art, et d'un *Traité de la Dorure sur Cristal et sur Verre*; 1 vol. in-8°, avec planches, 1825..... 7 fr.

Blavier. — Nouveau Barrême, ou Comptes faits en livres, sous et en francs, suivi d'un Barrême pour les mesures, in-8°..... 7 fr.

Boileau et Audibert. — Barrême général, ou Comptes faits de tout ce qui concerne les nouveaux poids, mesures et monnaies de la France, suivi d'un Vocabulaire des différens poids, mesures et monnaies, tant français qu'étrangers, comparés avec ceux de Paris; 1 vol. de 480 pages in-8°, 1803..... 6 fr.

Borgnis, Ingénieur et membre de plusieurs Académies. — Traité complet de Mécanique appliquée aux Arts, contenant l'exposition méthodique des théories et des expériences les plus utiles pour diriger le choix, l'invention, la construction et l'emploi de toutes les espèces de machines;

des artistes ; 3 vol. in-4°, et Atlas de 60 pl. doubles, 75 fr.

Cet ouvrage est divisé en *quatre livres* : le premier donne un *Traité de la force motrice de l'homme, des animaux, du vent et de la vapeur*, avec les différentes manières d'appliquer la force respective de chacun de ces moteurs. On y trouve les différentes espèces de manèges, de roues et machines hydrauliques ; les moulins à vent et les divers systèmes de machines à vapeur.

Le second LIVRE présente les différens modes de transformation de mouvement ; les diverses manières de l'accélérer, de le retarder, de le suspendre, etc.

Le troisième LIVRE offre un tableau raisonné des principales opérations mécaniques de l'industrie ; on y examine successivement les machines à élever l'eau, les machines soufflantes, les presses de toutes espèces, les différens systèmes de mouture ; les différentes machines pour le travail en grand des métaux ; toutes les opérations de la filature de la laine, du coton, du lin, de la soie ; toutes celles du tissage, depuis le métier le plus simple jusqu'au plus compliqué, etc., etc.

Enfin, le quatrième LIVRE traite de la manière de faire les recherches en Mécanique, eu égard aux problèmes industriels qu'on peut avoir à résoudre.

Christian. — Des Impositions et de leur influence sur l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, et sur la prospérité publique, in-8°. 2 fr. 50 c.

Cloquet (J.-B.), ex-Professeur de Dessin à l'École des Mines et à celle de la Brigade topographique au Dépôt des Fortifications. — Nouveau Traité élémentaire de Perspective à l'usage des artistes et des personnes qui s'occupent du Dessin, précédé des premières notions de la Géométrie élémentaire, de la Géométrie descriptive, de l'Optique et de la projection des ombres ; 1 vol. in-4°, et atlas de 84 pl., dont plusieurs coloriées, 1823. 30 fr.

NOTA. Il a été tiré quelques exemplaires des planches
(en premières épreuves) sur grand papier vélin double,
dont le prix est de 36 fr.

Daulnoy. — Calcul des Intérêts de toutes les sommes, à
tous les taux, et pour tous les jours de l'année, suivi du
Tarif des bénéfices résultans de toutes les spéculations, et
d'un Tableau relatif aux escomptes, in-12, 1807. 1 fr. 80 c.

*Tredgold (ТН.) Ingénieur civil. — Principes de l'Art de
chauffer et d'aérer les Édifices publics, les Maisons
d'habitation, les Manufactures, les Hôpitaux, les Serres,
etc., et de construire les Foyers, les Chaudières, les Appa-
reils pour la vapeur, les Grilles, les Étuves, démontrés par
le Calcul et appliqués à la Pratique; suivis de Recherches
sur la nature de la Chaleur et de la Lumière, et plusieurs
Tables utiles dans la Pratique; traduit de l'Anglais, sur la
deuxième édition, par T. Duverne; 1 vol. in-8°, avec plan-
ches, 1825. 7 fr.*

— *Essai pratique sur la force du Fer coulé et d'autres
Métaux*, destiné à l'usage des Ingénieurs, des Maîtres de
forges, des Architectes, des Fondateurs, et de tous ceux qui
s'occupent de la construction des Machines, des Bâti-
mens, etc., contenant des Règles pratiques, des Tables et des
Exemples; le tout fondé sur une suite d'expériences nou-
velles, et une Table étendue des propriétés de divers maté-
riaux, etc.; traduit de l'anglais sur la deuxième édition,
par T. Duverne, 1 vol. in-8° avec Planches; 1826... 6 fr.

*Le Normand, professeur de Technologie, etc. — Nouveau
Manuel de l'art du Dégraisseur, etc., ou Instruction sur
les moyens d'enlever soi-même toutes sortes de taches;
troisième édit., revue, corrigée et augmentée d'un Appen-
dice sur la manière de blanchir le papier et d'enlever les
taches d'encre, de graisse, de cire ou d'huile sur les livres et
estampes, etc.; 1 vol. in-12, 1826. 3 fr.*



1 Pour de plus amples détails, voyez le livre des Fonds publics Français et Étrangers, et des Opérations de la Bourse de Paris, du même Auteur, chapitre intitulé : Achats ou Ventes à prime.

2 Si le premier du mois se trouve un dimanche ou un jour férié, la liquidation du premier se fait le deux, la liquidation du deux se fait le trois ; en un mot, toute la liquidation est alors retardée d'un jour.

3 Tous les noms d'Effets publics se délivrent au prix de compensation, afin qu'il y ait uniformité dans les livraisons d'Effets, ainsi qu'on le verra plus bas.

4 La liquidation centrale est faite par six commis Agens de change, sous la surveillance de trois Agens de change. Des jetons de présence frappés en argent, représentant d'un côté l'effigie du Roi, de l'autre, la façade du Palais de la Bourse, sont accordés aux liquidateurs.

5 C'est ce que nous appelons en France, la Dette flottante.

6 Cet emprunt de 8,000,000 liv. st. a été négocié en avril 1826 : tout le monde pouvait souscrire, et les soumissions ont dépassé d'un million le montant de l'Emprunt. Les termes ont été divisés en huit paiemens, deux de 20 pour cent, et six de 10 pour cent. Le dernier paiement finit en janvier 1827.

7 Dans cette somme capitale sont aussi comprises les Pensions annuities. (Voyez ci-dessus page 40.)

8 Par un acte du Parlement, sanctionné par le Roi le 7 mars 1797, la Compagnie peut porter son capital à £ 8,000,000 ; mais elle ne l'a pas encore fait.

9 Ils représentent les Billets de la Caisse centrale de service du Trésor royal à Paris, avec cette différence, que l'échéance des Billets de l'Échiquier n'est point fixe ; le public anglais est prévenu par des avis, des époques de paiement.

10 Les petites coupures sont très recherchées et conséquemment plus chères que les fortes coupures.

11 La livre sterling valant 240 deniers sterling et en supposant l'année de 360 jours, comme c'est assez l'usage dans la plupart des calculs d'intérêt.

12 Nous sommes entré dans ces explications, afin de désabuser beaucoup de personnes qui, quand elles voient les Billets de l'Échiquier cotés 2 de prime, croient que c'est 2 pour 100 de prime, tandis que c'est 2 shellings pour £ 100 ou bien 1 pour 1000 de prime.

13 Quelquefois il s'y trouve une certaine quantité d'Annuités remboursables à échéance.

14 Nous ne consacrons point de chapitre à la Bourse royale, attendu qu'il n'entre point dans le plan de notre Ouvrage de parler des opérations de marchandises, qui sont les seules qui s'y traitent.

15 Lorsque sur les cotes des Fonds anglais, on voit 3 pour cent réduits fermés, cela veut dire que le transfert des 3 pour cent réduits est fermé pour le moment, ce qui a lieu pendant un certain nombre de jours, à l'époque du paiement des semestres des Rentes, pour arrêter les comptes des Livres ; il en est de même pour les autres Fonds anglais.

16 Comme les Fonds étrangers, à Londres, sont des Effets au porteur, il en résulte que les livraisons n'étant pas sujettes à la formalité du transfert, on peut les effectuer sur-le-champ.

17 Si le Marché est conclu dans le courant d'un mois, on peut même exiger la livraison de l'Effet par anticipation, en escomptant en vertu de la clause, ou plutôt à volonté, mentionnée sur tous les Marchés à terme.

18 Pour donner une idée de la manière illégale dont se traitent les Affaires en Fonds publics à Londres, nous citerons seulement ce qui s'est passé le 14 mars dernier, jour où le Chancelier de l'Échiquier a présenté à la Chambre des Communes l'état des Finances pour l'année courante. A quatre heures après la Bourse, les Courtiers (Brokers), et les spéculateurs (jobbers) se rendirent en masse à la Chambre des Communes, pour entendre le rapport du Chancelier de l'Échiquier sur le budget ; là, ils firent entre eux des affaires qui établirent les 3 pour cent consolidés à 78  ; et ce cours avait baissé de un pour cent à la fin du Discours. Que l'on se reporte maintenant à la Bourse de Paris, et l'on verra avec quelle différence de réserve et de prudence on y traite les affaires.

19 L'Auteur de ce Livre prépare en ce moment un Ouvrage sur la Jurisprudence et la Légalité des Marchés à terme en Fonds publics ; on y

trouvera ces mêmes observations développées d'une manière plus étendue et appuyées de preuves et d'exemples irrécusables.

*De la Liquidation des marchés à terme à la
Bourse de Paris... avec un aperçu sur les fonds
publics anglais... par Jacques Bresson*

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6552284s>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans... Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état

du document imprimé (taches, pages déchirées) et les caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format ePub (*electronic publication* ou « publication électronique »), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr

ou à rece Mr, Effets publics à lever ou à

[Retour](#)

de Naples, Certificats Falconnet et Compagnie; de plus, il reçoit de ses confrères, pour compte de ses clients, des délégations

[Retour](#)

Et ces sommes réunies sont applicables à
l'amortissement à intérêt composé, jus-
qu'à ce que l'intérêt des sommes rachetées,
ajouté à la dotation, s'élève à un pour-
cent du capital nominal de la Dette pu-
blique.

[Retour](#)